

# **COMPTE RENDU INTEGRAL**

---

**Assemblée réunie  
de la Commission  
communautaire commune**

---

**SESSION ORDINAIRE 1999-2000**

---

**SEANCE D'OUVERTURE**

du

jeudi 21 octobre 1999

---

# **VOLLEDIG VERSLAG**

---

**Verenigde Vergadering  
van de Gemeenschappelijke  
Gemeenschapscommissie**

---

**GEWONE ZITTING 1999-2000**

---

**OPENINGSVERGADERING**

van

donderdag 21 oktober 1999

---

## INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Mouzon à M. Tomas et à Mme Neyts-Uyttebroeck.

Aan de orde is de interpellatie van mevrouw Mouzon tot de heer Tomas en mevrouw Neyts-Uyttebroeck.

**INTERPELLATION DE MME ANNE-SYLVIE MOUZON A M. ERIC TOMAS ET MME ANNEMIE NEYTS-UYTTEBROECK, MEMBRES DU COLLEGE REUNI COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT «LE REMPLACEMENT DU MINIMUM VITAL PAR UNE AIDE MATERIELLE DECIDE PAR LE GOUVERNEMENT FEDERAL DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'IMMIGRATION ET D'ASILE»**

### *Discussion*

**INTERPELLATIE VAN MEVROUW ANNE-SYLVIE MOUZON TOT DE HEER ERIC TOMAS EN MEVROUW ANNEMIE NEYTS-UYTTEBROECK, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, BETREFFENDE «DE VERVANGING VAN HET BESTAANSMINIMUM DOOR MATERIELE HULP WAARTOE DE FEDERALE REGERING HEEFT BESLIST IN HET KADER VAN HET MIGRANTEN- EN ASIELBELEID»**

### *Bespreking*

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Mouzon pour développer son interpellation.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon.** — Madame la Présidente, madame la ministre, messieurs les ministres, chers collègues, c'est le 24 septembre dernier que, sur la base d'une note déposée par le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a décidé d'une politique d'immigration et d'asile qui se veut globale, humaine et ferme.

Cette nouvelle politique comprend huit axes, à savoir : une simplification radicale de la procédure d'asile; une procédure d'éloignement; une procédure de régularisation au cas par cas; un observatoire, bien que les CPAS ne soient pas érigés en observatoires, je crois qu'ils sont assez bien placés pour observer et le spectacle n'est pas toujours rassurant; un calendrier, et là aussi les précisions manquent; une capacité d'accueil des candidats réfugiés augmentée d'un quart; une aide matérielle qui remplace le minimum vital et, enfin, une amélioration de la qualité de l'accueil.

Le dossier défraie la chronique depuis des semaines, suscitant des réactions diverses qui ne vont malheureusement pas toujours dans le sens d'une clarification et d'une précision des objectifs, des moyens, de la répartition des tâches et, surtout, des responsabilités.

Mon interpellation concerne essentiellement le septième axe, à savoir l'aide sociale, que les CPAS devraient octroyer aux candidats réfugiés et qui, désormais, devrait être une aide sociale en nature et non plus en espèces. Pourquoi? Parce que le Gouvernement qui a constaté un manque de place dans les centres

d'accueil ouverts reconnaît qu'il renvoie de plus en plus fréquemment des demandeurs d'asile aux CPAS qui, conformément à la loi et à la jurisprudence, octroient une aide sociale en espèces dont le montant est équivalent à celui du minimex. Le Gouvernement fédéral prétend que cette aide financière est détournée par des trafiquants d'êtres humains et des spéculateurs exerçant une forte pression sur les demandeurs d'asile.

A la lecture de la note fédérale, c'est bien là la base de toute la construction. Les candidats réfugiés sont victimes de trafiquants et de spéculateurs parce qu'on leur donne une aide financière plutôt qu'une aide en nature — c'est dans le fond pour leur bien qu'on va leur donner une aide en nature — mais cette affirmation n'est nullement étayée dans la note. On ne dit pas combien de victimes ont été recensées. On ne dit pas quelles sont les méthodes utilisées pour les exploiter. On ne dit pas si ce phénomène concerne certaines catégories de demandeurs arrivant de certains pays ou s'il est généralisé. On ne dit surtout pas les mesures que le Gouvernement aurait prises pour réprimer ces comportements. Rien de tout cela.

Je signale qu'il n'y a pas qu'aux candidats réfugiés que l'on octroie des aides financières; on pourrait tenir le même raisonnement pour toutes les aides financières octroyées par les CPAS.

Le Collège réuni peut s'interroger quant à ses implications en la matière. En effet, il n'a pas voulu cette politique et ne la défend pas. La compétence en revient au Gouvernement fédéral. De plus, les aides financières sont remboursées à concurrence de 100 % par ce dernier. Quelle est donc la raison de cette interpellation? Parce qu'il ne faut évidemment pas sous-estimer l'impact de cette nouvelle politique sur le fonctionnement général des CPAS, tant du point de vue financier que juridique, que du point de vue de la qualité du travail social.

Le Collège réuni est l'autorité de tutelle générale et une autorité de financement général des CPAS bruxellois. Il est évident qu'il doit, à tout le moins, se préoccuper du problème.

Le Gouvernement fédéral annonce donc que, désormais, l'aide en espèces sera remplacée par une aide matérielle comprenant le gîte, la nourriture, les soins médicaux ainsi qu'un accompagnement, comme l'assurent déjà la Croix Rouge et les ONG. Déjà, pour un CPAS, service public, fonctionnant avec des mandataires élus, même au second degré, être assimilé à une ONG, pourquoi pas à une Asbl, n'est pas spécialement agréable.

Le Gouvernement annonce que le coût de cet accueil par les CPAS sera remboursé par les autorités fédérales sur la base d'une somme forfaitaire. Dans la note du ministre de l'Intégration sociale, on esquissait des calculs peu précis: un forfait de 207 080 francs par an et par place d'accueil, ce qui revient à 17 256 francs par mois, soit moins que le minimex actuellement octroyé à un candidat réfugié isolé et intégralement remboursable par l'Etat fédéral.

Cela lui permettrait donc de réaliser de sérieuses économies.

D'aucuns me rétorqueront que le montant s'élèvera à 34 000 francs par mois, à l'instar de ce qui est pratiqué par la Croix-Rouge, soit quelque 1 100 francs par jour. La Croix-Rouge elle-même avoue que cette somme permet à peine de parvenir à un équilibre, à la condition d'avoir une entité de 60 lits minimum. Au niveau des CPAS, on effectue le calcul, par comptabilité analytique, du coût d'une nuitée, par exemple dans une maison de retraite mais aussi dans une maison d'accueil pour mineurs. Il en résulte qu'une somme de 1 400 à 1 800 francs par jour s'avère nécessaire.

Le forfait n'est pas précisé dans la note du Conseil des ministres, ce dernier n'ayant pas approuvé sur ce point le texte des ministres de l'Intégration sociale et de l'Intérieur mais une note

de synthèse du 24 septembre, qui a fait l'objet d'un communiqué de presse complet et qui a été publiée. Cette note qui est la seule référence en termes de décision ne fait aucunement mention du montant du forfait.

Le Gouvernement prévoit également des mesures contre les CPAS qui renvoient systématiquement les demandeurs d'asile aux villes, technique qui consiste en fait à se renvoyer les candidats réfugiés d'un CPAS à l'autre. Le ministre compétent devra également consulter les représentants des CPAS en vue de concrétiser les choses.

Alors, effectivement, les présidents de CPAS et, singulièrement, les présidents des CPAS bruxellois, parce qu'ils sont concernés au premier chef, ne sont pas vraiment ravis. Ils redoutent que le forfait ne couvre même pas les frais de fonctionnement, car l'ouverture d'un centre d'accueil offrant le gîte et le couvert implique de disposer de bâtiments. Or, la note déposée au Conseil des ministres nous apprend que le Gouvernement n'arrive pas à créer suffisamment de places dans les centres d'accueil et qu'il doit donc augmenter sa capacité d'un quart et que les CPAS, de leur côté, devraient ouvrir d'autres centres d'accueil. Le Gouvernement fédéral se heurte à diverses difficultés pour trouver des bâtiments, les rénover, les adapter, engager du personnel... Je ne vois pas pourquoi les CPAS parviendraient à réaliser tout cela plus facilement que l'Etat fédéral puisqu'ils sont soumis, d'une part, aux mêmes contraintes en termes de lois sur les marchés d'Etat, en termes de respect des normes d'hygiène, de sécurité, d'incendie, de barèmes de rémunérations du personnel et que, d'autre part, ils sont soumis à une tutelle complexe étant donné que dans la hiérarchie des institutions publiques, ils sont placés au même niveau que les fabriques d'église, les polders et les wateringues et se situent donc en dessous des communes, de la Région et du pouvoir fédéral. La moindre décision d'un CPAS relative, par exemple, à un emprunt destiné à l'achat d'un bâtiment ou à sa rénovation entraîne d'office un délai de 40 jours, réservé à la tutelle. Lorsque le CPAS veut ensuite passer à la phase d'exécution — plans, architecte — il y a, à nouveau, un délai de 40 jours et ainsi de suite... Je pense donc que cette mission ne sera pas facile à remplir pour les CPAS si le pouvoir fédéral qui, lui, échappe à tout cela, n'y arrive pas. Certes, les CPAS sont là pour se débrouiller et, après tout, «il n'y a qu'à»!

Nous estimons par ailleurs que l'accueil d'un candidat réfugié dans un centre ne peut se concevoir que pour l'accueil initial, le temps de constituer le dossier et d'expliquer à la personne ses droits, pour une durée de deux ou trois semaines au plus. En revanche, maintenir les intéressés dans cette situation pendant des mois ne peut que dégénérer. On appelle cela de la concentration — je n'ai pas dit de l'extermination, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit — ce qui représente toujours un réel danger car ces réfugiés finissent par succomber au stress, au déchirement de l'exil et deviennent difficiles à vivre. Les assistants sociaux des CPAS n'ont guère envie de gérer ce genre de situation; ce n'est d'ailleurs pas leur métier.

Les présidents de CPAS s'opposent aussi pour une question de principe à cette formule. Ils savent non seulement qu'ils rencontreront d'énormes difficultés pour la mettre en œuvre, qu'ils risquent pendant tout un temps d'être condamnés par les juridictions du travail parce qu'ils donnent de l'aide en nature et de se retrouver devant le Fédéral qui ne voudra pas les rembourser car il a décidé de ne plus donner d'aide en espèces. Non seulement les autorités fédérales savent que les CPAS ne pourront pas suivre en termes de gestion humaine par les assistants sociaux mais, en plus, cette mesure porte fondamentalement atteinte à notre mission.

Les CPAS ne sont pas les dames patronnesses que décrivait Jacques Brel. Nous ne sommes pas là pour «tricoter tout en

couleur caca d'oie, ce qui permet le dimanche à la grand messe de reconnaître ses pauvres à soi...». Ce temps-là est terminé, c'est fini depuis 1974, au moins. Nous sommes là pour procurer aux gens un niveau de vie conforme à la dignité humaine, ce qui implique notamment, au moins l'autonomie que représente la possibilité de recevoir une aide financière, certes beaucoup trop basse, mais qu'au moins on gère soi-même ou éventuellement avec l'aide d'un assistant social, sans devoir accepter la bequée au fur et à mesure.

Nous craignons les effets pervers. Plus il y aura de places, plus la procédure d'accueil sera longue. En réalité, le Gouvernement espère reporter sur les CPAS une partie de la charge. Ce faisant, il la portera sur les communes et sur la Région. Et c'est en quoi le Collège réuni est directement concerné.

Nous rappelons que c'est au Fédéral qu'il appartient d'assumer l'intégralité des conséquences de sa politique, y compris financières, parce que c'est lui qui a le monopole des compétences en matière d'accès au territoire, de séjour, d'établissement et d'éloignement, aussi bien les compétences législatives qu'exécutives, y compris de police, et judiciaires.

Madame la ministre, monsieur le ministre, je vais vous poser quatre questions.

Le Collège réuni a-t-il été associé d'une façon quelconque à l'élaboration de cette politique et dans l'affirmative, comment?

Que pense le Collège réuni de cette politique et des conséquences pour les CPAS bruxellois?

Le Collège réuni veut-il bien, de grâce, porter le problème devant le Comité de concertation Gouvernement fédéral/Gouvernements des Communautés/Gouvernements des Régions, pour au moins attirer l'attention du Gouvernement fédéral sur la complexité sans nom et les effets pervers auxquels cette politique nous mène?

Le Collège réuni veut-il bien entendre d'urgence la Conférence des présidents des CPAS bruxellois?

Je dis bien la Conférence des présidents des CPAS bruxellois, c'est-à-dire celle qui réunit les 19 présidents, pour qu'ils expliquent, sans doute mieux que je ne l'ai fait aujourd'hui, en quoi tout cela est extrêmement inquiétant? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, madame la ministre, monsieur le ministre, chers collègues, les questions de Mme Mouzon sont tout à fait fondées. Notre groupe les fait siennes. Je ne crois donc pas utile de répéter autrement ce qu'elle a dit ici, avec son expérience de présidente de CPAS. La nôtre est sans doute un peu différente; elle est aussi celle de la pratique quotidienne des travailleurs sociaux des CPAS, des asbl et des ONG qui jouent un rôle parfois indispensable.

La commission des Affaires intérieures du Sénat présidée, comme Mme Mouzon le sait sûrement, par Mme Lizin auditionne pour le moment, notamment, des bourgmestres et des présidents de CPAS. Je ne doute pas que la plupart d'entre eux y exprimeront de façon argumentée leurs objections à des mesures qui reporteraient une fois de plus des difficultés du Fédéral vers les communes. Des mesures dont on voit bien aussi qu'elles seront pour une très large part tout simplement inapplicables — ce qui n'est pas bon pour la démocratie — des mesures qui vont, de surcroît, à l'encontre des principes fondateurs de l'aide sociale et du respect de l'autonomie des personnes. Cela étant dit, ce qui est au cœur des préoccupations du groupe ECOLO, au-delà des tensions entre l'Etat fédéral et les communes, entre les petites et les grandes communes, les rurales et les urbaines,

c'est le sort concret des candidats réfugiés, que l'on ne peut continuer à traiter comme des balles de ping-pong, ce qui se fait trop souvent.

Et à cet égard, nous ne sommes pas convaincus que l'on peut se satisfaire de la seule aide financière, aussi précieuse et indispensable soit-elle. Elle ne suffit malheureusement pas automatiquement à assurer une vie conforme à la dignité humaine. Certains d'entre vous ont peut-être vu, il y a une quinzaine de jours, un reportage de la RTBF sur des demandeurs d'asile à la recherche d'un logement; ce reportage aurait pu s'appeler: la quête impossible. Tous ceux qui ont une petite expérience de ce qu'il est convenu d'appeler le terrain le savent bien: trouver un logement avec un budget et un statut de minimexé, est une gageure. Si de surcroît, vous n'avez pas la peau blanche, cela devient un « jeu » impossible! Il y a longtemps déjà que les travailleurs sociaux des CPAS disent leur volonté de pouvoir faire leur métier, c'est-à-dire de ne pas être condamnés à seulement « jouer mister cash ». Les rapports sur la pauvreté discutés ici ont aussi pointé la nécessité d'étoffer les équipes de travailleurs sociaux pour que les CPAS puissent combattre le plus correctement possible les situations de détresse et développer des politiques actives. En l'occurrence, s'agissant de candidats réfugiés, nous voudrions insister sur le fait que remplacer comme telle l'aide financière par une aide en nature est contraire à notre conception de la dignité humaine. Cela prive les personnes de toute autonomie, mais en même temps, se contenter de proclamer cette autonomie nous semble un peu court. Nous savons tous ici que dans les faits, cette autonomie n'ouvre pas automatiquement la porte d'un logement convenable. Pour le dire autrement, les CPAS devraient accompagner et soutenir les demandeurs d'aide, plus qu'ils ne peuvent le faire actuellement pour certains, plus qu'ils ne veulent le faire, pour d'autres. Plutôt que d'investir dans de nouveaux centres ouverts, il serait plus utile d'investir dans des moyens destinés à renforcer les équipes de travailleurs sociaux.

Il nous semble que la question est suffisamment importante et complexe pour qu'elle soit mise à l'ordre du jour de la commission des Affaires sociales. Il n'y a sans doute pas de solution simple. Nous souhaitons que la commission des Affaires sociales se saisisse de ce dossier. Les ministres des Affaires sociales bruxelloises pourraient aussi proposer une réunion de la conférence interministérielle de l'intégration sociale, consacrée à ce problème.

Je voudrais enfin attirer l'attention sur le fait que tous les réfugiés demandant leur régularisation ne vont pas se retrouver demandeurs d'aide au CPAS, en tout cas pas pour longtemps. Nombre d'entre eux ont de grandes compétences et de réels talents et certains pourront en régularisant leur situation, trouver du travail. Une de nos collègues a fait allusion à ce dossier hier. Un certain nombre de points doivent, là aussi, être éclaircis. Nous souhaitons qu'une concertation à ce propos ait lieu entre les différents ministres régionaux de l'Emploi. A l'échelle de Bruxelles, nous souhaitons une concertation avec les organisations syndicales et les employeurs.

Bref, nous appelons notre Assemblée à travailler à la recherche d'une solution qui soit concrètement respectueuse de la dignité humaine, qui évite les écueils de la charité légale et qui ne fasse pas non plus l'impasse sur le fait que certains sont, de fait, moins libres que d'autres. (*Applaudissements.*)

*(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, madame, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je ne vous cache pas que, comme Mme Mouzon, nous avons envisagé de déposer une interpellation adressée au Collège sur la question de l'octroi d'une aide matérielle en lieu et place d'une aide sociale ou financière. Cette idée nous était même venue avant que nous ayons eu connaissance — je parle des parlementaires de l'opposition et du grand public — de la décision du Conseil des ministres. En l'occurrence, c'était à la suite d'une décision — et des commentaires publics relatifs à celle-ci — prise à l'échelle de la commune d'Uccle à l'initiative de son président de CPAS, qui avait d'ailleurs proféré des propos pour le moins étonnants à cette occasion. Nous y avons finalement renoncé car nous étions convaincus, à l'époque, que le lieu approprié pour discuter de cette question était le Parlement fédéral. C'est d'autant plus vrai, dans une certaine mesure, qu'un débat semble avoir été amorcé à ce sujet sans que — c'est le moins que l'on puisse dire — la situation ne se soit totalement éclaircie. Cela étant, nous pouvons nous réjouir de pouvoir débattre de cette question au sein de notre Assemblée, même si nous espérons une certaine continuité d'action, une cohérence de la part des formations politiques qui critiquent ici des dispositions prises par ailleurs avec leur assentiment. Pendant des années, lorsque des membres du PSC condamnaient, dans une Assemblée, des décisions prises en d'autres lieux, d'aucuns leur faisaient remarquer qu'« ils étaient pourtant toujours là ». Je n'utiliserai pas ce type d'argumentation que je réserve à d'autres occasions. J'ai encore des années devant moi pour le faire. Etant donné l'acuité du problème, il me semble toutefois que l'on peut se poser la question de la cohérence en la matière.

Quoi qu'il en soit, je voudrais rappeler ce que mon collègue Denis Grimberghs a dit à plusieurs reprises, notamment sous la précédente législature: le Collège réuni, et en particulier, ses membres compétents pour l'aide aux personnes, ont une mission claire de tutelle sur les CPAS.

En effet, la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge de secours accordés par les commissions d'assistance publique, stipule que le ministre qui a l'Aide sociale dans ses attributions, dispose d'un service d'inspection chargé de la surveillance, du contrôle du fonctionnement des CPAS et des divers services et établissements qui en relèvent; les inspecteurs de ces services conseillent les centres pour tous les problèmes relatifs à l'accomplissement de leur mission. Notons aussi que la déclaration du Collège réuni prend la peine de préciser que ce dernier doit « de manière prioritaire, tout mettre en œuvre pour que les CPAS puissent efficacement remplir leur mission ». Effectivement, nous aurions pu légitimement nous attendre, comme le propose Mme Mouzon, à ce que les membres du Collège prennent l'initiative, d'une part, d'un contact avec les CPAS et, d'autre part, d'une mise à l'ordre du jour de ce point à l'occasion d'une rencontre — formelle ou non — avec le Gouvernement fédéral. Il me paraît très important d'obtenir, de la part du Collège, un certain nombre de précisions sur l'ampleur des conséquences, au niveau bruxellois, des dispositions prises ou à prendre par le Fédéral, et de recevoir, par ailleurs, l'engagement d'un relais efficace des préoccupations exprimées par les CPAS bruxellois qui dénoncent, à la quasi-unanimité, la forme des mesures annoncées.

Enfin, dans un registre voisin et complémentaire, il apparaît également opportun de relever le débat, par le biais des membres du Collège compétents, quant à la mise en œuvre effective — et surtout, le respect des règles en matière de répartition entre communes et donc, CPAS — de la prise en charge des candidats réfugiés, point qui a été largement évoqué par Mme Mouzon.

J'en viens à la question relative à l'accueil des candidats réfugiés. Au nom de ce que j'espère être notre cohérence, vous me permettez de lire un bref extrait d'un document que nous

avons publié à l'occasion des élections régionales, parce que nous avons le sentiment qu'il résumait assez bien ...

*(Mme Magda De Galan, Présidente,  
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,  
treedt opnieuw als voorzitter op)*

la demande des acteurs de terrain: « Il y a lieu de promouvoir, à l'instar de ce qui existe déjà entre les hôpitaux publics et les CPAS, » — c'est ce que le PSC souhaite voir réaliser entre les hôpitaux privés et les CPAS — « l'adoption d'une convention claire entre l'ensemble des CPAS et notamment, les maisons d'accueil, pour que soient clairement fixés et harmonisés les rapports entre ces derniers. Cette question est sans doute particulièrement d'actualité en ce qui concerne la prise en charge des candidats réfugiés politiques, afin d'éviter que les maisons d'accueil ne soient mises devant une situation de fait » — il en a abondamment été question pendant les grandes vacances — « qui les dépasse et ne correspond pas à leur mission première ».

Je tiens également à vous faire part de ma parfaite solidarité avec les sentiments humains exprimés par les deux premières intervenantes.

Nous serons très attentifs à votre réponse, madame Neyts, monsieur Tomas.

Il est en effet très important que vous puissiez nous rassurer à cet égard.

Je terminerai mon intervention par un double reproche.

Il semble que la concertation n'ait pas été à l'ordre du jour au niveau du Gouvernement fédéral — sans faire d'incise mesquine sur l'appartenance ou la filiation politique, sur les cousinages entre niveaux de pouvoir. Je suppose que le Collège répondra au reproche qui lui est adressé selon lequel il n'a pas pris directement l'initiative d'une concertation. Selon moi, certains mécanismes légaux l'y autorisent.

Enfin, Mme Mouzon a demandé une concertation la plus rapide possible avec la conférence des présidents de CPAS. Je veux bien y souscrire, en l'occurrence, bien que j'aie déjà dit, à plusieurs reprises, tout le mal que je pensais — même si c'est légèrement différent dans ce cas-ci — du rôle de telles conférences de présidents de CPAS, de bourgmestres, qui n'ont aucun pouvoir légal, et qui constituent parfois des éléments de pression excessifs sur le déroulement de la vie bruxelloise. Je préfère que notre Assemblée joue son rôle, d'où l'importance que nous, acteurs régionaux, animés d'une volonté de solidarité, en tout cas, pour la plupart d'entre nous — le pire est à venir avec l'interpellation suivante — soyons tenus au courant de l'évolution de la situation. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

**De heer Dominiek Lootens-Stael.** — Mevrouw de Voorzitter, ondanks de negatieve voorspellingen van collega Lemaire, wil ik met een positieve noot beginnen. Eerst wil ik mevrouw Mouzon hartelijk danken om twee redenen. Ten eerste, omdat zij de moed heeft gehad het probleem, ondanks het feit dat het Brussels Gewest er niet voor bevoegd is, hier aan te kaarten. Het doet mij plezier dat het taboe eindelijk wordt doorbroken. Meestal worden interpellaties in verband met prangende problemen die de Brusselaars bezighouden, van de agenda van de openbare vergaderingen geweerd enkel en alleen omdat ze door het Vlaams Blok naar voren worden gebracht. Ik herhaal dat het mij dan ook plezier doet, dat vandaag het thema op de agenda

wordt geplaatst door een lid van de meerderheid. Ten tweede dank ik haar omdat ze als PS-parlements lid het asielse beleid van de federale Regering waarvan de PS toch deel uitmaakt, luidop durft te laken. Trekt mevrouw Mouzon dan niet de juiste conclusies, feit is dat vanaf vandaag de oppositiepartijen niet meer alleen zijn om aan de « snelle efficiëntie » van de federale Regering te twifelen en om de aanpak van de paars-groene Regering van het probleem van de illegalen aan te klagen.

Het is inderdaad tijd dat een van de meest prangende problemen, namelijk de ongebreidelde instroom van illegalen, politieke vluchtelingen en zogenaamde politieke vluchtelingen hier kan worden besproken. Ik meen dan ook dat aan dit debat vandaag niet zomaar een einde kan komen. Gezien het gebrek aan ervaring met de materie dat de federale Regering tentoonspreidt, lijkt het mij wenselijk dat er binnen de Brusselse Hoofdstedelijke Raad een commissie wordt opgericht die zich dieper buigt over de problematiek en die dan adviserend optreedt ten aanzien van de federale Regering.

Mevrouw de Voorzitter, ik richt mijn oproep tot u om hiervan werk te maken.

Dat het hier een nijpend probleem betreft, mag blijken uit het armoederapport van het Brussels Gewest voor het jaar 1998. Herhaalde malen klagen de auteurs van dit armoederapport aan dat de Brusselse OCMW's niet meer naar behoren kunnen functioneren ingevolge de grote toevloed van illegalen, politieke vluchtelingen, kandidaat-politieke vluchtelingen en andere vreemdelingen. De OCMW's zeggen dat ze hun initiële taak, met name ervoor te zorgen dat iedereen een minimum aan maatschappelijke welstand heeft, niet meer kunnen vervullen. Het *Kurieren am Symptom* dat de paars-groene Regering hier doet, zal hieraan niet veel kunnen verhelpen. Integendeel, in plaats van een krachtig signaal uit te sturen dat illegalen hier niet gewenst zijn, doet de Regering net het omgekeerde. Met het instellen van een regularisatieprocedure voor vele tienduizenden illegalen, geeft de Regering het startschot voor een nieuwe instroom vanuit de ons omringende landen.

Hoe hoog de kostprijs is voor de opvang van illegalen voor de negentien Brusselse OCMW's, is wellicht een van de best bewaarde geheimen van het College. Mevrouw Neyts is nieuw in het College, maar minister Tomas weet zeer goed uit het verleden dat, telkens ik hier het probleem te berde bracht, ik met een kluitje in het riet werd gestuurd.

Het zal mij dan ook niet kwalijk worden genomen dat ikzelf een poging tot berekening heb gedaan. Ik heb vernomen dat 2 000 illegale zigeuners het OCMW van Gent op jaarbasis 300 miljoen kosten. Het Steunpunt voor begeleiders van uitgeprocedeerden zegt dat er in dit land 150 000 illegalen zijn. Daarvan uitgaande durf ik het aantal illegalen in Brussel op 100 000 ramen. Dit is vijftigmaal meer dan de 2 000 illegale zigeuners van Gent. Ik vermenigvuldig dus de 300 miljoen met 50 en kom zo uit op de ronde som van 15 miljard. Bij gebrek aan betere informatie moet ik dus zeggen dat het verblijf van de illegalen aan de Brusselse OCMW's minimum 15 miljard per jaar kost. Als dit een overschatting is, dan zal het College mij ongetwijfeld verbeteren en de correcte gegevens verstrekken. Ik meen dat de bevolking en meer in het bijzonder de belastingbetaler het recht heeft te weten om welk bedrag het hier gaat.

Dan is er nog een ander aspect aan de zaak. Met name het wettelijke. Vermits het fameuze regularisatie-koninklijk besluit van 6 oktober door de Raad van State werd vernietigd, moet het als onbestaande worden beschouwd. Hetzelfde geldt uiteraard voor de omzendbrief van 7 oktober. Dit betekent dat de wetgeving onveranderd is en als dusdanig moet worden toegepast.

De bepalingen van de vreemdelingenwet van 15 december 1980 blijven onverkort van toepassing, inzonderheid hoofd-

## ANNEXES

### DELIBERATION BUDGETAIRE

— Par lettre du 5 octobre 1999, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 44, § 1, des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de la délibération motivée (n° 99/44012) du Collège réuni du 30 septembre 1999 autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de dépenses de la Commission communautaire commune.

*Pour information.*

### COUR DES COMPTES

— Par lettre du 29 septembre 1999, la Cour des comptes prend acte de la délibération budgétaire 99/44011 du 30 août 1999 du Collège réuni de la Commission communautaire commune prise en exécution de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et fait part à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune que son Collège est d'avis que les considérants énoncés dans le préambule de cette délibération permettent de conclure l'existence de « circonstances exceptionnelles » au sens dudit article 44.

Par même courrier, la Cour des comptes transmet, en annexe, un relevé cumulatif de l'exécution des délibérations prises par le Collège réuni en 1999 sur la base de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

*Pour information.*

## BIJLAGEN

### BEGROTINGSBERAADSLAGING

— Bij brief van 5 oktober 1999, zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 44, § 1, van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de rijkscomptabiliteit, een afschrift van de gemotiveerde beraadslaging (nr. 99/44012) van het Verenigd College d.d. 30 september 1999 houdende machtiging tot het vastleggen, het ordonnanceren en het betalen van uitgaven van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

*Ter informatie.*

### REKENHOF

— Bij brief van 29 september 1999 neemt het Rekenhof akte van de begrotingsbeslissing 99/44011 van 30 augustus 1999 van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie genomen ter uitvoering van artikel 44 van de gecoördineerde wetten op de rijkscomptabiliteit en deelt de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie dat zijn College van oordeel is dat de consideransen van de begrotingsbeslissing toelaten het bestaan te erkennen van buitengewone omstandigheden zoals voorzien in bovenvernoemd artikel 44.

Per zelfde brief zendt het Rekenhof in bijlage een cumulatieve staat van de begrotingsbeslissingen die in 1999, op basis van artikel 44 van de gecoördineerde wetten op de rijkscomptabiliteit, door het Verenigd College werden genomen.

*Ter informatie.*